

EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

OBJET: RÉGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT RESERVE SUR VOIRIE

LE MAIRE DE GENTILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la circulation et le stationnement des personnes titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, des véhicules de transports publics de voyageurs ainsi que des véhicules de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux dans le cadre de leurs missions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises (livraisons),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver des emplacements pour les personnes et les véhicules précités sur les voies publiques de la ville de Gentilly,

CONSIDÉRANT que pour faciliter et développer les déplacements des 2 roux, il est nécessaire d'aménager des aires de stationnement réservés aux vélos et motos,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions concernant le stationnement prises antérieurement par arrêtés municipaux permanents qui seraient contraires à celles du présent arrêté.

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant aux emplacements prévus à cet effet et matérialisés au sol (marquages ou aménagements de voirie).

Il est instauré des aires réservées sur les voies publiques de la ville de Gentilly conformément aux articles du présent arrêté :

- Titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées (Article 2),
- Aires réservées aux véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises (Article 3),
- Véhicules de transports publics de voyageurs (Article 4),
- Véhicules de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux (Article 5).

ARTICLE 2 : AIRES RESERVEES AUX TITULAIRES DE LA CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES

Les emplacements de stationnement désignés dans le présent article sont réservés exclusivement aux véhicules dont les conducteurs ou les passagers sont titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.

Il est interdit aux usagers non titulaires de la carte précitée de stationner leur véhicule sur les emplacements désignés ci-après.

Tout usager dont le véhicule est stationné sur les emplacements désignés ci-après doit apposer la carte précitée, en cours de validité, en évidence à l'intérieur et derrière le pare-brise du véhicule, de manière à être vue aisément par les agents assermentés de la ville.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES DE SERVICE ET DE SECOURS

Conformément à l'article R432-1 du Code de la Route, le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires en service est autorisé.

ARTICLE 8 : CONTRAVENTIONS ET POURSUITES

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés sont interdits. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et resteront le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent arrêté auront occasionnés. Les véhicules ne respectant pas l'interdiction de stationner seront envoyés en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 9 : Les services municipaux procéderont à l'affichage du présent arrêté et d'une information aux usagers. La modification de stationnement sera matérialisée par des panneaux réglementaires de signalisation et par des marquages au sol qui seront mis en place et tenus en bon état d'entretien et de visibilité par les organismes précités.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire divisionnaire de police du Kremlin-Bicêtre, à Monsieur l'Adjudant des sapeurs-pompiers de Montrouge, à Monsieur le Directeur de la SAEMES, aux services municipaux concernés. Leurs agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gentilly, le 2 juin 2025

Par Délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de l'Environnement
Patrick MOKHBI



AIRES RESERVES AUX TITULAIRES DE LA CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES		
Rues	Situation	Longueur (places)
Rue du Bout du Rang	Côté impair, au droit du n° 1	2
Rue Jean Jaurès	Côté pair, au droit du n°6	
Rue de la Poste	Côté pair, au droit du n° 10	1
Place de la Victoire du 8 mai 1945	Côté pair, au droit du n° 8	1
	Côté pair, face au n° 7	2
Place Henri Barbusse	Côté pair, au droit du n° 14	1
	Côté pair vis-à-vis du n°14	1
Avenue Raspail	Côté impair, au droit du n° 17	1
	Côté pair, au droit du n°28	1
	Côté pair, face n°15	1
Rue d'Arcueil	Côté impair, face au n° 84	1
	Côté pair, au droit du n°4	1
	Côté impair, au droit du n°39	1
	Côté impair, au droit du n° 35	1
Rue Charles Frérot	Côté pair au droit du n° 4	1
	Côté impair, au droit du n° 39	1
22 avenue du Chaperon Vert	Face au Bâtiment AH9	1
6 avenue Flora Tristan	Face au Bâtiment A6	1
14 avenue Hélène Edeline	Au droit de la crèche et de la PMI	1
16 avenue Hélène Edeline	Face D16	1
8 avenue Mahsa Jina Amini	Face au Bâtiment HW 4	2
11 avenue Mahsa Jina Amini	Face au Bâtiment HV16	1
22 avenue du Chaperon Vert	Face au Bâtiment AH 5	1
Rue Albert Guilpin	Côté pair, face au n° 11	1
Rue du Paroy	Côté pair, face au n° 3	1
Rue Charles Calmus	Côté impair, au droit du n° 9	1
Rue Benserade	Côté impair, au droit du n° 7	1
Rue Lecoq	Côté impair, au droit du n° 25	1
Rue de Freiberg	Face à la Société IPSOS	1
Avenue Paul Vaillant Couturier	Côté impair, au droit du n° 51	1
	Côté impair, au droit du n° 65	1
	Côté impair, au droit du n° 67	1
	Côté impair, au droit du n° 115	1
	Côté impair au droit du n° 157	1
Rue Benoît Malon	Côté pair, au droit du n° 88	1
	Côté impair, au droit du n° 85	1
Rue Jean-Baptiste Clément	Côté pair, au droit du n° 20	1
Rue Romain Rolland	Côté pair, au droit du n° 30	1
	Côté pair, au droit du n° 16	1
Rue des Champs Elysées	Côté pair, au droit du n° 34 bis	1
	Côté impair, au droit du n°23	
Rue Henri Kleynhoff	Côté impair, au droit du n° 7	1
Rue Gabriel Péri	Côté pair, au droit du n° 60	1
Rue Emile Bougard	Côté pair, au droit du n° 2	1
Rue Raymond Lefebvre	Côté impair, au droit du n° 49	1
	Côté pair au droit du n°16	1
	Côté impair, au droit du n°103	1
Rue Dedouvre	Côté pair, au droit du n° 4	1
Rue Foubert	Côté pair, au droit du n° 18	1
Rue de Reims	Côté impair, au droit du n° 7	1
Avenue Lénine	Côté impair, au droit du n° 53	1

Mail des Tilleuls	Côté pair, au droit du n° 2	2
	Côté pair, au droit du n° 6	2
Rue Pascal	Côté impair, au droit du n°3/5	2
Rue Lafouge	Côté pair, au droit du n° 6	1
	Côté pair, au droit du n°20	1
Rue Aristide Briand	Angle rue de la Bièvre	2
	Côté impair, au droit du n° 1	2
Rue Bel Ecu	Côté pair, au droit du n°8	1
1 rue du Moulin de la Roche	Côté impair, au droit du n°1	1
Passage du Moulin de la Roche	Côté pair, au droit du 4	1
	Côté pair, au droit du 16	1
Rue Jean Louis	Côté impair, au droit du n° 15	1
	Côté pair, au droit du n° 28	1
	Côté pair, au droit du n°12	2
Rue Marcelin Berthelot	Côté impair, au droit du n° 5	1
Rue de la Division du Général Leclerc	Côté pair au droit du n°30	1
Rue du Val-de-Marne	Côté impair, au droit du n° 19	1
Rue Julien Bonnot	Côté impair, au droit du n°11	1
Allée des Grandes Maisons	Côté impair, au droit du n°5	1
Parking de l'Eglise	Dans le parking	1

➤ **ARTICLE 3 : AIRES DE LIVRAISON**

Les emplacements dénommés aires de livraison sont réservés pour faciliter le stationnement des véhicules effectuant une opération de manutention de marchandise.

Dans tous les cas, le temps d'arrêt devra être strictement limité à la durée nécessaire au chargement et au déchargement du fret. Si une aire de livraison est libre à une distance inférieure à 50 m du lieu de la livraison, l'arrêt sur la voie de circulation est interdit.

AIRES DE LIVRAISON		
Rues	Situation	Longueur (places)
Rue Henri Gautherot	Côté impair, au droit du n° 1	1
Rue Fraysse	Côté impair, au droit du n° 9	1
Rue Albert Guilpin	Côté impair, au droit du n° 13	3
Rue Lecocq	Côté impair, au droit du n° 17	1
Rue Raymond Lefèvre	Côté pair, au droit du n° 18	1
	Côté impair, au droit du n°51	1
	Côté pair, au droit du n°24	
Rue Louis Gaillet	Côté pair, au droit du n° 28	2
Rue Pierre Marcel	Côté impair, face au n° 2	1
Avenue Raspail	Côté impair, au droit du n° 29	1
	Côté impair, au droit du n° 47	2
	Côté impair, au droit du n° 59	2
	Côté impair, au droit du n° 103	2
Avenue Paul Vaillant Couturier	Côté impair, au droit du n° 41	2
	Côté impair, au droit du n° 65 bis	1
	Côté impair, au droit du n° 83-85	3
	Côté impair, au droit du n°149	2
Rue Charles Frérot	Côté pair, au droit du n° 60	3
	Côté pair, au droit du n° 78	2
	Côté impair, face au n° 16	2
	Côté impair, au droit du n° 51	3
	Côté impair, au droit du n° 67	2

Rue Nicolas Debray	Au droit du Lycée Professionnel	2
Rue de Freiberg	Au droit de la Société IPSOS	2
Rue Auguste Blanqui	Côté impair, face au n° 4	1
Place de la Victoire du 8 mai 1945	Face au Franprix, angle rue Gabrielle	3
Rue Benoît Malon	Face à la Boucherie	2
Rue Henri Kleynhoff	Côté impair, au droit du n° 86	2
Rue Victor Marquigny	Côté pair, face au n° 16	3
Rue Victor Marquigny	Côté impair, au droit du n°15	1
1 ^{ère} avenue du Chaperon Vert	Derrière bâtiment AH 5	3
	Derrière bâtiment AH 9	3
Rue Jean-Baptiste Clément	Côté pair, au droit du n° 4	2
Rue Foubert	Côté impair, au droit du n° 36	1
Avenue Lénine	Côté pair, au droit du n° 4	1
Rue Charles Calmus	Côté pair au droit du n° 6	1
Rue des Aqueducs	Côté pair au droit du n°18	1
	Côté pair au droit du n°22	1
Rue Gabrielle	Côté impair, au droit du n°17	2
Rue Lecocq	Côté impair, au droit du n°1	1
Rue du Président Salvador Allendé	Coté impair au droit du n°19	2

➤ **ARTICLE 4 : AIRES ET ARRETS DE BUS**

Des emplacements réservés à l'arrêt des autocars dans le cadre de la dépose et de la reprise de passagers sont implantés et matérialisés. Les cars scolaires de la ville bénéficient d'emplacements réservés pour les déposes et dessertes, à l'exclusion de tous autres véhicules (sauf secours).

EMPLACEMENTS RESERVES AUX TRANSPORTS EN COMMUN				
Rues	Situation	N° du Bus Nom de l'Arrêt	Pleine voie	Aire réservée
Avenue Paul Vaillant Couturier	Côté pair, au droit du n° 28	125 Henri Gautherot	Pleine voie	
	Côté impair, au droit du n° 37	125 – V5 Gautherot – Carrefour Mazagran		Aire réservée
	Côté impair, au droit du n° 71	125 Gentilly RER	Pleine voie	
	Côté impair, au droit du n° 123	125 Chaperon Vert-Lénine	Pleine voie	
	Côté impair, au droit du n° 87	BUS SCOLAIRE		Aire réservée
Avenue Raspail	Côté impair, au droit du n° 21	V5 Raspail – Calmus		Aire réservée
	Côté impair, au droit du n° 45	57 – 184 Raspail – Jean Jaurès		Aire réservée
	Côté impair, au droit du n° 67	57 – 184 – V5 Reine Blanche	Pleine voie	
	Côté impair, face au n° 68	57 – 184 – V5 Bout du Rang – Picasso		Aire réservée
	Côté pair, au droit du n° 80	184 – V5 Frayssé – Val-de-Bièvre	Pleine voie	
	Côté impair, au droit du n° 113	57 – 184 Frayssé – Val-de-Bièvre		Aire réservée
Avenue Jean Jaurès	Côté impair, au droit du n° 9	125 Raspail – Jaurès	Pleine voie	

	Côté pair, face au n° 27	125 Convention – Jaurès	Pleine voie	
Rue du Bout du Rang	Côté pair, face au n° 1	184 – 57 Bout du Rang	Pleine voie	
	Côté pair, face au n° 1	BUS SCOLAIRE		Aire réservée
Rue Saint Eloi	Côté pair, au droit du n° 4	184 – V5 Jean Jaurès – Saint Eloi	Pleine voie	
Rue d'Arcueil	Côté pair, au droit du n° 6	57 – V5 Division Leclerc – Médiathèque	Pleine voie	
	Au droit du carrefour à sens giratoire	57 Rue d'Arcueil	Pleine voie	
	Côté pair, au droit du n° 66	57 Rue d'Arcueil	Pleine voie	
Rue Benserade	Côté impair, au droit du n° 7	V5 Fondation Vallée		Aire réservée
Rue du Président Allende	Côté pair, au droit du n° 8-10	V5 Allende – Reine Blanche	Pleine voie	
Rue Jean Louis	Côté impair, face au n° 8	V5 Gabriel Péri / Soleil Levant		Aire réservée
Place Henri Barbusse	Côté impair, au droit du n° 17	125 Mairie de Gentilly	Pleine voie	
Rue Gabriel Péri	Côté pair, au droit du n° 60	186-125 Convention – Jean Jaurès	Pleine voie	
	Côté pair, au droit du n° 92	186 Benserade – CHU de Bicêtre	Pleine voie	
	Côté pair, au droit du n° 152	186 Cité des HBM	Pleine voie	
Avenue Gallieni	Côté impair, au droit du n° 3-5	57 – 184 Verdun		Aire réservée
	Côté impair, au droit du n° 1	BUS SCOLAIRE		Aire réservée
Rue Benoît Malon	Côté pair, face au n° 63 Ter	V5 Gentilly RER Plateau	Pleine voie	
Rue Charles Frérot	Côté pair, au droit du n° 2	57 – 184 – V5 Verdun – Victor Hugo	Pleine voie	
	Côté pair, face au n° 35	57 – 184 – V5 Mairie de Gentilly	Pleine voie	
Rue Emile Bougard	Côté pair, au droit du n° 6	57 – V5 Frayssé	Pleine voie	
1 ^{ère} avenue du Chaperon Vert	Au droit de l'antenne de quartier Valdevy	V5 Chaperon Vert		

➤ **ARTICLE 5 : AIRES DE TRANSPORTS DE FONDS**

L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule à moteur autres que ceux destinés aux transports de fonds, de bijoux et de métaux précieux est strictement interdit.

Le caractère gênant de stationnement sur ces emplacements de transport de fond s'applique tout le temps, de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés.

AIRES DE TRANSPORTS DE FONDS		
Rues	Situation	Nombre d'emplacements
Rue du Val-de-Marne	Au droit de l'Hôtel Ibis	1
Avenue Jean Jaurès	Au droit du Crédit Lyonnais	1
	Au droit de la banque LCL	1
	Au droit de la banque Crédit Agricole	1
Rue Benoît Malon	Au droit du Bar Le Monaco	1
1 ^{ère} avenue Chaperon Vert	A l'arrière des commerçants (bâtiment AH)	1

➤ **ARTICLE 6 : ARCEAUX POUR DEUX ROUES**

Pour favoriser le stationnement en sécurité des vélos et des cyclomoteurs des équipements ont été implantés. Il est interdit de stationner les vélos, les cyclomoteurs et les motos sur les trottoirs dans les zones équipés d'arceaux.

ARCEAUX POUR DEUX ROUES		
Rues	Situation	Nombre d'arceaux
Place de la Victoire	Au droit de la salle de sport	2
	Au droit de l'institut de beauté	2
	Au droit du n° 1	1
	Au droit de l'intersection avec la rue Charles et Frérot et la rue Albert Guilpin	4
Rue Charles Frérot	Côté impair, au droit du n° 53	2
	Au droit de Bricorama	5
	Au droit de l'allée René Cassin	2
Rue Pascal	Au droit du n° 39	4
Place Henri Barbusse	Au droit du n° 14	3
Rue du Président Wilson	Au droit du n° 1	4
Rue Lafouge	Au droit de l'intersection avec la rue Lecocq	3
Rue Benoît Malon	Face au n° 59	2
	Au droit du n° 66	2
Rue Auguste Blanqui	Au droit du n° 38	3
Rue d'Arcueil	Au droit du n° 39 bis	3
Avenue Jean Jaurès	Au droit du local Trox	6
Rue Labourse	Face au n° 2	3
	Au droit du n° 27	2
Rue du Docteur Ténine	Au droit du n° 1	3
Mail des Tilleuls	Au droit du n° 8	8
Rue des Carrières	Au droit du n°6	14
Rue des Aqueducs	Au droit du n°18	11
	Au droit du n°22	5